

Conseil Municipal du 23 décembre 2024

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1er Adjoint au Maire.

Présents : M Thierry LE PICHON ; M Gilles LAHITTE ; M Jean-Luc FREUCHET ; Mme Régine TASTET ; M Pierre FLORIMONT ; Mme Corinne TASTET ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; Mme Isabelle GILARDOT ; M Jean LALANNE ; M Jacques LAVIELLE

Procurations :

Mme Marie-Josée SIBERCHICOT à M Michel LALANNE
M Bruno TRAVERT à M Gilles LAHITTE
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
Mme Pascale VOGT à Mme Régine TASTET
Mme Diane LACHERAY à Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Secrétaire de séance : Mme Corinne TASTET

M Gilles LAHITTE souhaite la bienvenue à l'assemblée et explique que M. Patrick VILHEM est inéligible, il présente M. Jacques LAVIELLE le suivant sur la liste et passe la parole à ce dernier qui est le doyen de l'assemblée et qui va présider à l'élection du maire.

Dél 2024 12 072 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-1 et suivants et L 2122-7 et suivants ;

Considérant qu'il convient d'élire le Maire il est procédé aux opérations suivantes ;

Monsieur Jacques LAVIELLE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal a choisi pour Secrétaire : Mme Corinne TASTET

Deux assesseurs ont été désignés : Mme Régine TASTET et M François LASSERRE

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-4 du CGCT.

Présentation des candidatures : M Thierry LE PICHON est seul candidat

Election : chaque conseiller municipal a remis, au Président, dans l'urne son bulletin de vote.

Dépouillement :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (blancs, nuls) : 5

Reste pour suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 12

A obtenu : Thierry LE PICHON : 18 voix

Monsieur Thierry LE PICHON a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé maire de Pouillon.

M. Thierry Le Pichon prend la parole pour faire la déclaration suivante :

Avant de poursuivre l'ordre du jour de ce conseil, je me dois de vous dire quelques mots. Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez, je mesure l'honneur qui m'est fait, mais je mesure encore plus le poids des responsabilités qui seront les miennes et qui sont difficiles. Je compte m'appuyer sur l'ensemble des compétences que je sais pouvoir trouver au sein de ce conseil, pour assumer ces responsabilités, car tout seul, je n'y arriverai pas. Je ne suis pas un homme qui travaille seul.

Je voudrais tout d'abord, me tourner vers Gilles Lahitte, premier adjoint et à travers lui, l'ensemble des élus de la majorité qui se sont engagés avec beaucoup de détermination pour faire fonctionner cette mairie, en particulier pendant la crise sociale que nous avons connue en 2022 et des jours difficiles qui ont suivi. Il fallait du courage pour affronter les adversités dont la violence psychologique a été extrêmement haute. Donc merci à ceux qui ont effectué ce travail.

Je souhaite que cette période soit maintenant derrière nous, pour retrouver un climat de calme et de sérénité. C'est ce qui animera cette fin de mandat : consolider ce nouveau climat, tout en continuant à améliorer le cadre de vie des Pouillonnais en fonction et en adéquation avec les ressources financières qui sont les nôtres.

Mais décréter un climat de confiance ne suffit pas, il faut aussi agir. En premier lieu agir au sein de notre propre mairie pour rétablir et confirmer ce climat de confiance, et pour cela, m'appuyer sur les règles de fonctionnement normal de la mairie mais aussi m'appuyer sur la charte de fonctionnement que tous les élus autour de cette table ont signé.

A partir de là, il faudra aussi communiquer, expliquer et montrer de la considération à nos agents, considération réciproque, en commençant par aller leur parler, ce que je ferai en premier : m'adresser aux agents, pour leur expliquer plus dans le détail ce que je vous explique ici dans les grandes lignes. Après cela, aller les voir régulièrement sur leur lieu de travail pour comprendre connaître et apprécier le travail qu'ils font.

Communiquer avec les élus, bien sûr, à travers les conseils municipaux, mais pas que. Communiquer vers les pouillonnais à l'aide des canaux traditionnels que nous utilisons : le bulletin, facebook, le Lumiplan, mais aussi de vive voix, ce que je ferai avec plaisir lors de la traditionnelle cérémonie des vœux que nous organiserons avant la fin janvier.

Pour résumer, mon but le plus sincère, est de faire en sorte que tous les candidats qui se présenteront aux prochaines élections municipales, puissent le faire dans des conditions paisibles et puissent défendre leurs chances à la loyale. C'est mon vœu le plus cher, mais je sais aussi que cela ne dépend pas que de moi. Je vous remercie

Dél 2024 12 073 : Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'en application de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que le nombre maximal d'adjoints est égal à $23 \times 30\% = 6.90$ arrondis à l'entier inférieur, soit 6 ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Se sont abstenus – 4 : M. François LASSERRE, Mme Diane LACHERAY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU DUFAU), M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU

Dél 2024 12 074 : Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-1 et suivants et L 2122-7 et suivants ;

Considérant qu'il convient d'élire les adjoints selon les modalités prévues par l'article L 2122-7-2 du CGCT ;

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Mme Corinne TASTET

Deux assesseurs ont été désignés : Mme Régine TASTET et M François LASSERRE

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des Adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-7-2 du CGCT.

Présentation des candidatures :

Liste LE PICHON :

- Gilles LAHITTE
- Marie-Josée SIBERCHICOT
- Jean-Luc FREUCHET
- Régine TASTET
- Pierre FLORIMONT
- Corinne TASTET

Election : chaque conseiller municipal a remis, au Président, dans l'urne son bulletin de vote

Dépouillement :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (blancs, nuls) : 5

Reste pour suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 13

A obtenu : Liste LE PICHON : 18

Les conseiller(e)s inscrit(e)s sur la liste LE PICHON qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamé(e)s ADJOINTS, dans l'ordre suivant :

1. Gilles LAHITTE
2. Marie-Josée SIBERCHICOT
3. Jean-Luc FREUCHET
4. Régine TASTET
5. Pierre FLORIMONT
6. Corinne TASTET

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Dél 2024 12 075 : Aliénation appartement sis 15 Avenue de la Liberté

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 06/12/2024 estimant l'appartement à 250 000 € ;

Vu la proposition d'achat de M et Mme DECORBEZ Michel et Francine, demeurant à Pouillon 1246 Chemin d'Orossen en date du 6 décembre 2024 en vue d'acquérir l'appartement communal sis 15 Avenue de la Liberté et cadastré AB 510 pour un montant de 240 000 € ;

Considérant que la proposition est conforme à l'avis du Domaine, il est proposé à l'assemblée :

- d'aliéner à M et Mme DECORBEZ Michel et Francine l'appartement communal sis 15 Avenue de la Liberté et cadastré AB 510 pour un montant de 240 000 €.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- d'aliéner à M et Mme DECORBEZ Michel et Francine l'appartement communal sis 15 Avenue de la Liberté et cadastré AB 510 pour un montant de 240 000 €.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus – 5 : M. François LASSERRE, Mme Diane LACHERAY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU DUFAU), M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU, M Philippe DUROSOY

Questions diverses :

M. Philippe DUROSOY fait une déclaration :

Je voudrais ce soir vous tenir un discours d'apaisement après les pénibles évènements que notre municipalité a vécu ces dernières années. L'apaisement c'est un souhait que je formule d'abord pour notre village dont la population a souffert - et souffre toujours - de tous ces déchirements, ensuite pour la municipalité et notre travail de conseillers municipaux.

Partons du passé et d'un triste constat :

- *Jusqu'à maintenant la discussion, la participation, n'ont pas existé au sein de cette municipalité.*
- *Par ailleurs, la municipalité a été désavouée dans sa gestion des agents communaux par les instances départementales représentatives, CHSCT, médecine de prévention...*
- *Elle a été désavouée dans sa gestion des finances publiques et dans sa gestion des procédures relatives à la passation des marchés publics par la CRC, la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.*
- *Enfin le maire, le chef de l'exécutif communal, votre chef, a été condamné par la justice et démis de ses fonctions.*

Elire aujourd'hui un nouveau maire n'est pas anodin, c'est quelque chose de totalement anormal ; au sens strict : ce n'est pas dans les normes habituelles.

De ces évènements passés, il faut tirer des enseignements.

L'apaisement en est le premier, c'est une nécessité pour la municipalité et pour notre village. Il vous faut revenir à une gestion plus calme, plus consensuelle, à des rapports également plus respectueux.

C'est un souhait que je formule pour le nouveau maire, M. Le Pichon, qui est élu ce soir, pour sa nouvelle équipe, pour cette nouvelle page de la vie pouillonaise qui va être écrite.

Le second enseignement me semble être « davantage de démocratie ». Cela passe par davantage de transparence, davantage de communication, davantage de tolérance aussi.

*En pratique, je vous propose donc, une nouvelle fois, de créer prochainement des commissions pour chaque domaine attribué aux différents adjoints, notamment les finances et l'urbanisme. Comprenez bien qu'il est difficile d'approuver des projets dont on ne connaît ni les tenants ni les aboutissants, des projets que l'on découvre, déjà finalisés, trois jours avant un conseil municipal. **La discussion des projets c'est la base de la démocratie**, il faut y revenir.*

*En conclusion, il vous faut impérativement changer la manière de faire qui vous a mené à une telle déroute.
"Si on veut obtenir quelque chose que l'on n'a jamais eu, il faut tenter quelque chose que l'on n'a jamais fait."
(Périclès)*

M. Thierry le Pichon indique, sur le ton de l'humour, à M. Philippe DUROSOY, qu'il a plagié son discours. Il indique cependant qu'il n'est pas d'accord avec tout ce qui a été dit, mais qu'il est en phase sur la nécessité de changer la manière de faire ; Il affirme qu'il est prêt à travailler avec toutes les bonnes volontés, pourvu que chacun agisse pour le bien commun de la commune, mette en veilleuse les intérêts personnels et les intérêts de partis, sinon cela ne fonctionnera pas. En attendant, la ligne de conduite recherchée sera de dire ce que l'on fait et de faire ce que l'on a dit.

Fin de séance 21h07

Le Maire,

Thierry LE PICHON



La secrétaire de séance,

Corinne TASTET



